

## 01 TECHNOLOGIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000 euros  
Siège Social : 5 - 7 Rue de l'Amiral Courbet, 94160 SAINT MANDE  
438 291 502 R.C.S CRETEIL

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

Le 31 janvier 2025 à 9 heures 30

Les associés de la société 01 TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 5 - 7 Rue de l'Amiral Courbet, 94160 SAINT MANDE, sur convocation du Président.

#### **SONT PRESENTS :**

Monsieur Serge BITTON 500 actions

**Total des actions détenues par les associés présents 500 actions détenues**

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Serge BITTON, Président associé de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant 500 actions sur les 500 actions composant le capital social, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes Monsieur Benjamin DAHAN, régulièrement convoqué, est absent et excusé.  
La société DABR AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les justificatifs de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Transfert du Siège Social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 31/01/2025, du 5 - 7 Rue de l'Amiral Courbet, 94160 SAINT MANDE au 39 rue de la Gare de Reuilly 75012 Paris 12.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

*ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL*

*Le siège social est fixé au 39 rue de la Gare de Reuilly 75012 PARIS.*

*Il pourra être transféré sur tout le territoire français par simple décision du Président qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés.

---

Monsieur Serge BITTON  
(Le Président de séance)